

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : Budget primitif principal de l'exercice 2024**

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025 ;
- 4) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 000 000 € pour le Budget IRVE et le Budget de la chaufferie de Scey-sur-Saône et de 300 000 € chacun pour les autres budgets annexes, avances remboursables dans un délai d'un an.

*P.J. : Budget primitif principal de l'exercice 2024*

*Pour extrait conforme*  
*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20240327-DELIB21CS27